



Décision n° 657/2023
Procédure n° : 2023/013
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de l'attribution - Marché des assurances : dommage aux biens - lot 2 (dommages aux biens & annexes (spécifique centre de transfert et déchèteries))

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision 686/2022 du 14/12/2022 déclarant la 1ere procédure infructueuse : aucune offre reçue.

Considérant le DCE N° 2023/013 relatif au marché "Marché des assurances : dommage aux biens" établi par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 60.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 60.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 60.000,00 € TTC ;
- * Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.500,00 € TTC ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 décembre 2023 ;
Considérant que 1 offre est parvenue de SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT (4.441,41 € TTC) ;
Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour le montant d'offre contrôlé de 4.441,41 € TTC ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'attribuer le marché "Marché des assurances : dommage aux biens - Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries))" au candidat ayant remis la seule offre, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour le montant d'offre contrôlé de 4.441,41 € TTC (Formule 2).

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le lot de base.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 21 DEC. 2023

Le Président

Claude BELOT

Le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7, rue Talleyfer – CS 70002
17502 JONZAC Cedex